



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : SM/AV/PV

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe VIARD, Adjoint aux finances,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 20 Octobre 2025,

Vu la proposition reçue émanant de la SMACL,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2025

25DM049

DECIDONS

OBJET

**Marché relatif
à la
souscription
des contrats
d'assurances -
lot 05 :
Protection
fonctionnelle
des agents et
des élus**

Article 1^{er} : Le marché d'assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus est attribué à la SMACL à Niort (79031)

Article 2 : L'évaluation de la prime annuelle telle qu'elle résulte de la proposition de la société est fixée à 670,61 € TTC soit 2 011,83 € TTC pour la durée du marché (3 ans) hors actualisation.

Article 3 : La prime est fixe pour 2026 et pourra être revalorisé pour les années suivantes.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 12/12/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#